



CHAPITRE

Réseau de la santé et des services sociaux

4

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
Agences et établissements du réseau



Suivi des recommandations publiées le 1^{er} mars 2012

- Nous avons fait le suivi de 11 recommandations publiées le 1^{er} mars 2012.
 - Progrès satisfaisants pour 3 recommandations (27 %)
 - Progrès insatisfaisants pour 8 recommandations (73 %)

Audit des établissements du réseau

- Les réserves formulées dans les rapports des auditeurs indépendants
 - résultent d'anomalies ou de limitations jugées suffisamment importantes par les auditeurs pour influer sur les décisions
 - devraient être exceptionnelles.
- En 2011-2012, deux réserves sont communes à tous les établissements où l'une ou l'autre des situations s'appliquaient (le MSSS n'ayant pas encore fourni aux établissements toute l'information nécessaire pour dresser leurs états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public)
 - comptabilisation de certains avantages sociaux
 - contrats de location-acquisition.

Audit des établissements du réseau (suite)

- Réserves particulières
 - Opinions modifiées comportant des restrictions autres que les deux réserves communes pour 14 entités (5 l'an dernier)
 - Présence d'opinions qualifiées par les auditeurs plus fréquente : une situation préoccupante
- Recommandations réitérées
 - Fournir toute l'information requise aux établissements afin qu'ils puissent se conformer aux normes.
 - Prendre les moyens afin que les mandats confiés aux auditeurs indépendants soient conformes à la réglementation.

Consolidation du réseau et audit du MSSS

- Processus de consolidation
 - Le plus grand défi du MSSS est la conciliation des transactions entre parties liées, d'où de nombreux ajustements effectués afin de régulariser la comptabilisation des opérations.
 - Au cours des dernières années, des progrès importants ont été faits : harmonisation des conventions comptables et précision de l'information demandée aux établissements.
 - Cependant, des lacunes perdurent, même dans le processus.
 - Par exemple, le MSSS transmet tardivement ses directives aux établissements et agences.

Consolidation du réseau et audit du MSSS (suite)

- Obligations contractuelles
 - Montant des obligations contractuelles au 31 mars 2011 redressé (augmentation de 267 M\$), des ententes avec des CHSLD ayant été omises
 - Pas d'assurance d'avoir recensé tous les contrats avec
 - les ressources intermédiaires et de type familial
 - les CHSLD privés

Consolidation du réseau et audit du MSSS (suite)

- Recommandations réitérées
 - Prendre les mesures requises afin que soient identifiés toutes les opérations et tous les soldes apparentés au 31 mars pour les éliminer lors de la consolidation des états financiers.
 - Confirmer au moment opportun le montant des subventions octroyées aux établissements afin que les revenus soient comptabilisés par ces derniers dans le bon exercice financier.
- Nouvelles recommandations
 - S'assurer que les établissements et les agences présentent adéquatement toutes leurs obligations contractuelles.
 - Faire respecter les exigences de reddition de comptes en place par l'ensemble des entités du réseau de la santé et des services sociaux, plus spécifiquement pour les établissements du Nord-du-Québec.
 - Mettre en place un plan d'action afin de résoudre les problèmes rencontrés lors de la consolidation du réseau.

Activités accessoires de recherche

■ Contexte

- En 2011-2012, les revenus de recherche du centre d'activités Recherche se sont élevés à 503 M\$.
- Plusieurs établissements accueillent des chercheurs qui utilisent leurs locaux et leurs équipements.
- La structure des activités de recherche est différente d'un établissement à l'autre.
- Les activités de recherche font parfois partie intégrante des activités de l'établissement, mais elles peuvent être aussi réalisées dans une entité juridique distincte.
- Dans d'autres cas, les chercheurs sont considérés comme des travailleurs autonomes.

Activités accessoires de recherche (suite)

-
- Résultat des travaux
 - La direction de certains établissements utilise différents moyens afin de soustraire les sommes liées à ces activités de leurs résultats financiers.
 - Par conséquent, le MSSS n'obtient pas une image fidèle des résultats financiers associés à ces activités.

Activités accessoires de recherche (suite)

- Structure organisationnelle des activités de recherche
 - Les différentes structures organisationnelles mises en place par les établissements font que certaines activités de recherche ne sont pas comptabilisées dans leurs livres.
 - Nous avons recensé 3 établissements pour lesquels l'ensemble des activités de recherche ne sont pas comptabilisées dans leur rapport financier annuel.

Activités accessoires de recherche (suite)

- Pratiques comptables
 - Report indu de l'inscription des revenus de recherche à cause des pratiques comptables adoptées par certains établissements
 - Présentation non fidèle des activités de ce secteur dans le rapport financier annuel

Activités accessoires de recherche

Pratiques comptables

- Le suivi financier doit être effectué par projet de recherche afin de déterminer
 - les coûts financés par la subvention reçue
 - le surplus ou le déficit du projet lorsqu'il est terminé
 - si le surplus doit être utilisé à des fins spécifiques ou être inscrit dans les revenus de l'établissement
- Dans 3 établissements, suivi des activités non fait par projet

Activités accessoires de recherche

Pratiques comptables (suite)

- Soldes déficitaires pour des projets terminés
 - Une pratique à risque consiste à réduire les soldes déficitaires des revenus reportés sans avoir évalué si ces revenus sont destinés à d'autres fins.
 - Pourtant, on ignore si les entrées de fonds seront suffisantes pour combler les déficits engendrés par l'ensemble des dépenses de recherche, tant passées que futures.
 - L'existence de projets déficitaires est un indice important de lacunes dans la gestion financière des projets de recherche.

Activités accessoires de recherche (suite)

- Recommandations

- Améliorer l'encadrement des activités de recherche afin de s'assurer d'obtenir un portrait exhaustif des opérations financières réalisées par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux dans le secteur de la recherche.
 - S'assurer que les activités de recherche menées par les établissements sont comptabilisées dans les rapports financiers annuels en conformité avec les normes établies.

Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)

- Conformité à la loi
 - Une somme de 91 M\$ a été allouée à des bénéficiaires autres que ceux mentionnés dans la loi en vigueur au 31 mars 2012. Elle stipule que les sommes prises sur le FINESSS doivent être versées aux établissements.
- Suivi et reddition de comptes
 - Le ministère a apporté des améliorations à sa gestion des dépenses du Fonds.
 - Le MSSS a déposé dans les délais prescrits les états financiers du Fonds pour l'exercice clos le 31 mars 2012.
 - Le rapport annuel de gestion du FINESSS n'a pas été transmis en temps opportun.



Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (suite)

- Recommandations réitérées
 - Se conformer à la loi en vigueur quant à la désignation des bénéficiaires des sommes provenant du Fonds.
 - Produire et déposer au moment opportun le rapport annuel de gestion du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux.

Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux

- Conformité à la loi
 - L'équilibre budgétaire n'est toujours pas atteint par l'ensemble des établissements.
 - Pourtant, la loi est en vigueur depuis maintenant 12 ans et, depuis 2002-2003, nous recommandons au ministère de poursuivre ses efforts afin que les établissements du réseau s'y conforment.
 - En 2011-2012, 20 % (42 % en 2010-2011) des établissements publics du réseau affichaient un déficit.
 - Les déficits enregistrés par 36 établissements totalisaient 112 M\$.



Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (suite)

- Autorisation de déficits
 - L'attribution de cibles déficitaires aux établissements par le MSSS équivaut à les autoriser à contrevienir à la loi. Cette pratique a encore été utilisée en 2011-2012, mais le ministère revoit actuellement ses façons de faire.
 - Des cibles déficitaires de 68 M\$ ont été autorisées de nouveau pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012.

Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (suite)

- Recommandations réitérées
 - Poursuivre ses efforts afin que les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux se conforment à la loi en maintenant l'équilibre budgétaire.
 - Réévaluer sa pratique relative à l'autorisation de cibles déficitaires, laquelle contrevient à la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux*, et entreprendre des démarches pour faire modifier la loi, au besoin.
- Nouvelle recommandation
 - Prendre les mesures nécessaires afin que tous les intervenants impliqués déterminent de façon uniforme le respect de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux*.

Dossier de santé du Québec (DSQ)

- La propriété et le financement des actifs composant le DSQ sont répartis et comptabilisés dans plusieurs entités.
- Il n'y a pas nécessairement de lien avec le fonctionnement ou la gestion de ces actifs.
- Par conséquent, les entités ne sont pas imputables de la totalité des transactions inscrites dans leurs états financiers.

Dossier de santé du Québec (suite)

- Transfert d'actifs du DSQ et du financement afférent
 - de la Société immobilière du Québec à l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal le 30 mars 2012
 - de l'Agence à la RAMQ le 31 mars 2012
- Une perte sur disposition de 38 M\$ a été imputée à l'Agence, perte pour laquelle elle n'est aucunement responsable.
- La RAMQ a reçu cet actif à titre de don le 31 mars 2012.

Dossier de santé du Québec (suite)

- Modification de la portée et du financement de Panorama
 - Durant le processus de développement du projet Panorama (renommé SI-PMI), la propriété de l'actif et le financement afférent seront comptabilisés dans trois organismes.
 - La gouvernance du projet est pourtant centralisée au MSSS et le projet sera utilisé par l'Institut national de santé publique du Québec.

Dossier de santé du Québec (suite)

- Radiation d'une partie d'un sous-projet
 - L'Agence de la Capitale-Nationale s'est vu imputer une perte de 9,3 M\$ pour laquelle elle n'est aucunement responsable puisque la décision a été prise par le ministère.
- Un tel éparpillement des actifs du DSQ ne favorise pas l'imputabilité des exploitants des systèmes et il est difficile d'établir un lien entre les résultats financiers et la gouvernance de ces actifs.

Dossier de santé du Québec (suite)

- Recommandation
 - S'assurer que la propriété de tout système soit conférée à l'entité responsable de sa gestion et de son maintien : opérations, entretien, mise à jour, protection, etc. afin d'établir un lien entre les résultats financiers et la gouvernance de ces actifs.